



Élections

Montréal

Rencontre d'information à l'intention des personnes candidates

**M^e Emmanuel Tani-Moore
Président d'élection**

20 octobre 2025



1

**Mot de
Bienvenue**



2

Déroulement



3

La présentation

103 postes à combler

- La mairesse ou le maire de la Ville
- 18 mairesses ou maires d'arrondissement, également conseillères ou conseillers de la Ville
- 46 conseillères ou conseillers de la Ville
- 38 conseillères ou conseillers d'arrondissement
- La mairesse ou le maire de la Ville est d'office mairesse ou maire de l'arrondissement de Ville-Marie
- Chaque personne vote pour 2, 3, 4 ou 5 postes électifs selon l'arrondissement.

Les bulletins de vote

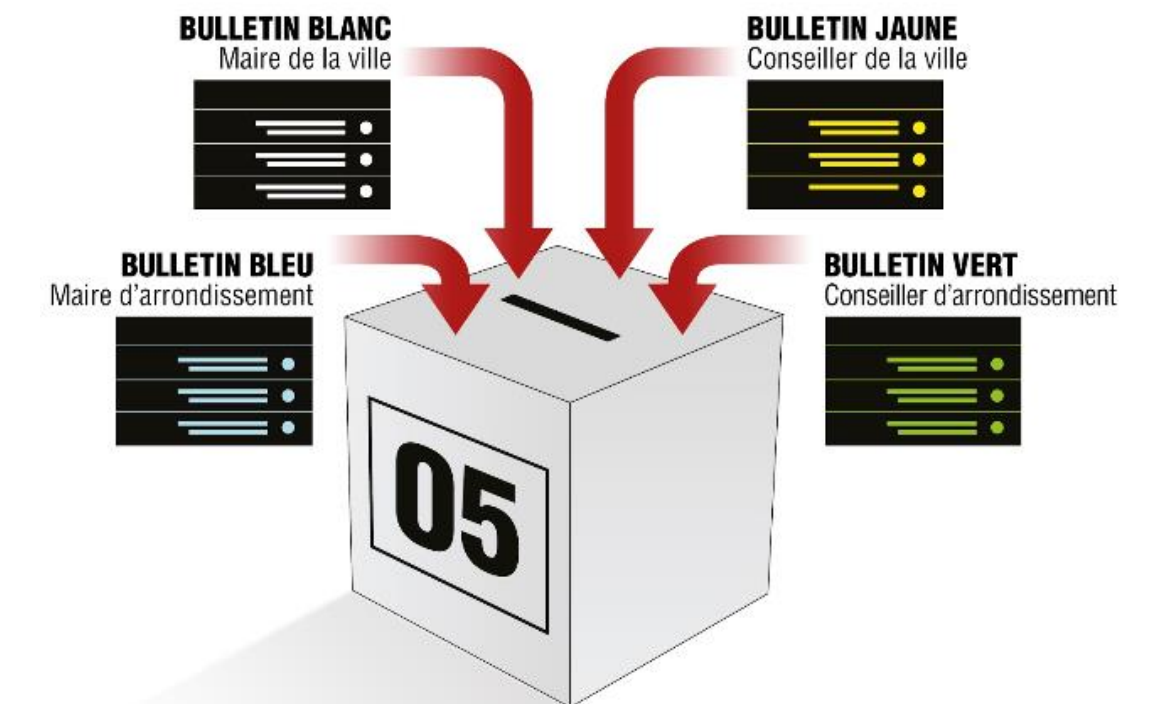
	Jean-charles Bureau Appartenance politique	
	Marie Bonenfant Appartenance politique	
	Pierre A. Larivée Appartenance politique	
	Jeanne André Appartenance politique	
	Jean Samson Appartenance politique	

	Jean-charles Bureau Appartenance politique	
	Marie Bonenfant Appartenance politique	
	Pierre A. Larivée Appartenance politique	
	Jeanne André Appartenance politique	
	Jean Samson Appartenance politique	

	Jean-charles Bureau Appartenance politique	
	Marie Bonenfant Appartenance politique	
	Pierre A. Larivée Appartenance politique	
	Jeanne André Appartenance politique	
	Jean Samson Appartenance politique	

	Jean-charles Bureau Appartenance politique	
	Marie Bonenfant Appartenance politique	
	Pierre A. Larivée Appartenance politique	
	Jeanne André Appartenance politique	
	Jean Samson Appartenance politique	

	Jean-charles Bureau Appartenance politique	
	Marie Bonenfant Appartenance politique	
	Pierre A. Larivée Appartenance politique	
	Jeanne André Appartenance politique	
	Jean Samson Appartenance politique	



Présentation générale

- Vote au bureau du président (BVP) : **le 24 octobre de 16 h à 20 h, le 27 et 28 octobre de 10 h à 20 h et le 29 octobre de 10 h à 14 h.**
- Vote des étudiants(e)s de Montréal (BVEM) : **le 24 , 27, et 28 et 29 octobre, les horaires varient selon l'établissement.**
- Vote itinérant et à domicile (BVI) : **le samedi 25 octobre**
- Vote par anticipation (BVA) : **le dimanche 26 octobre de 12 h à 20 h**
- Jour du scrutin (BVO) : **le dimanche 2 novembre de 10 h à 20 h**
- 1 135 883 électrices et électeurs (2,2% de plus par rapport à 2021)

Le vote dans les bureaux du président

**Vendredi
24 octobre**

16 à 20 h
190 bureaux
74 lieux

**Lundi
27 octobre**

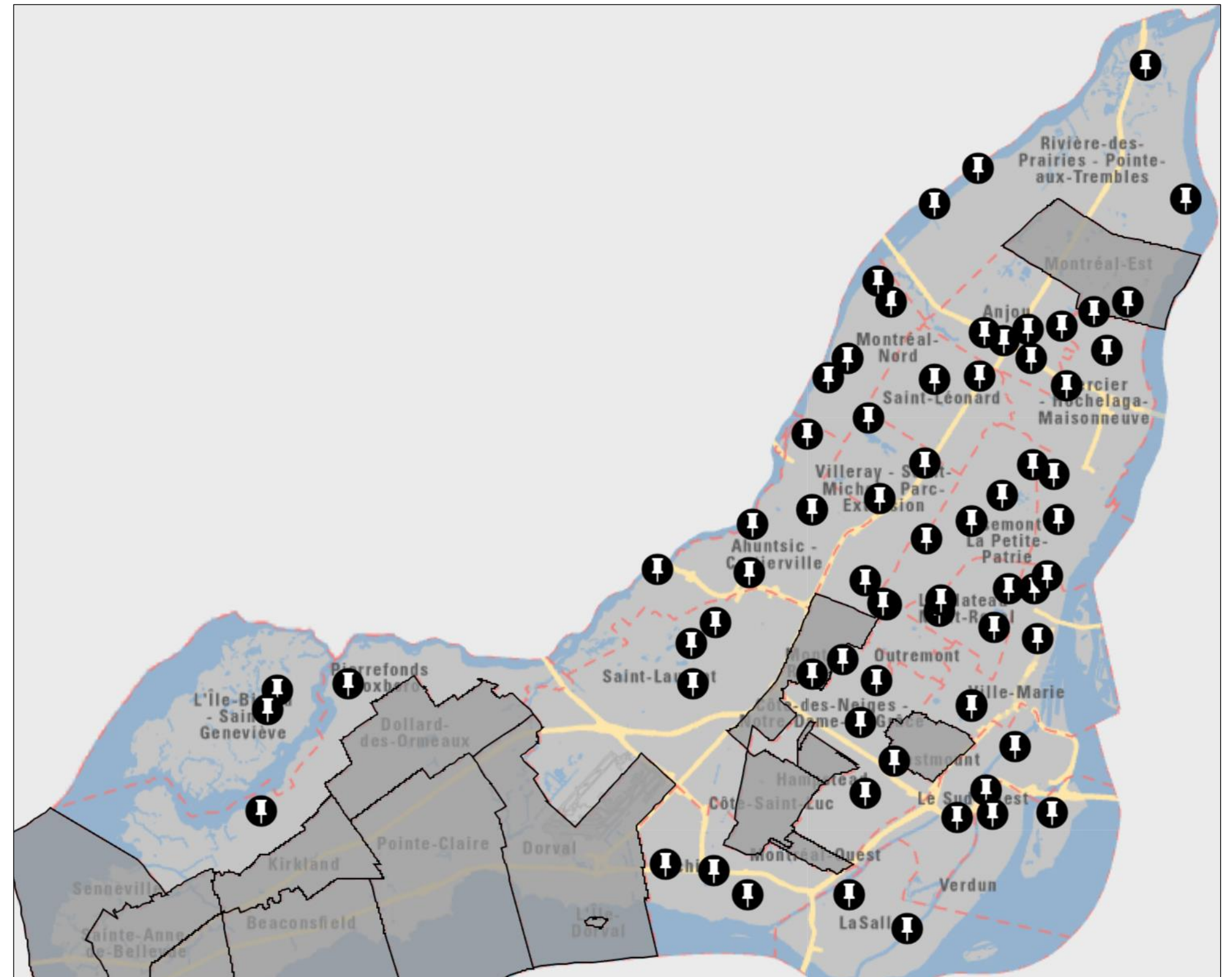
10 à 20 h
190 bureaux
74 lieux

**Mardi
28 octobre**

10 à 20 h
190 bureaux
74 lieux

**Mercredi
29 octobre**

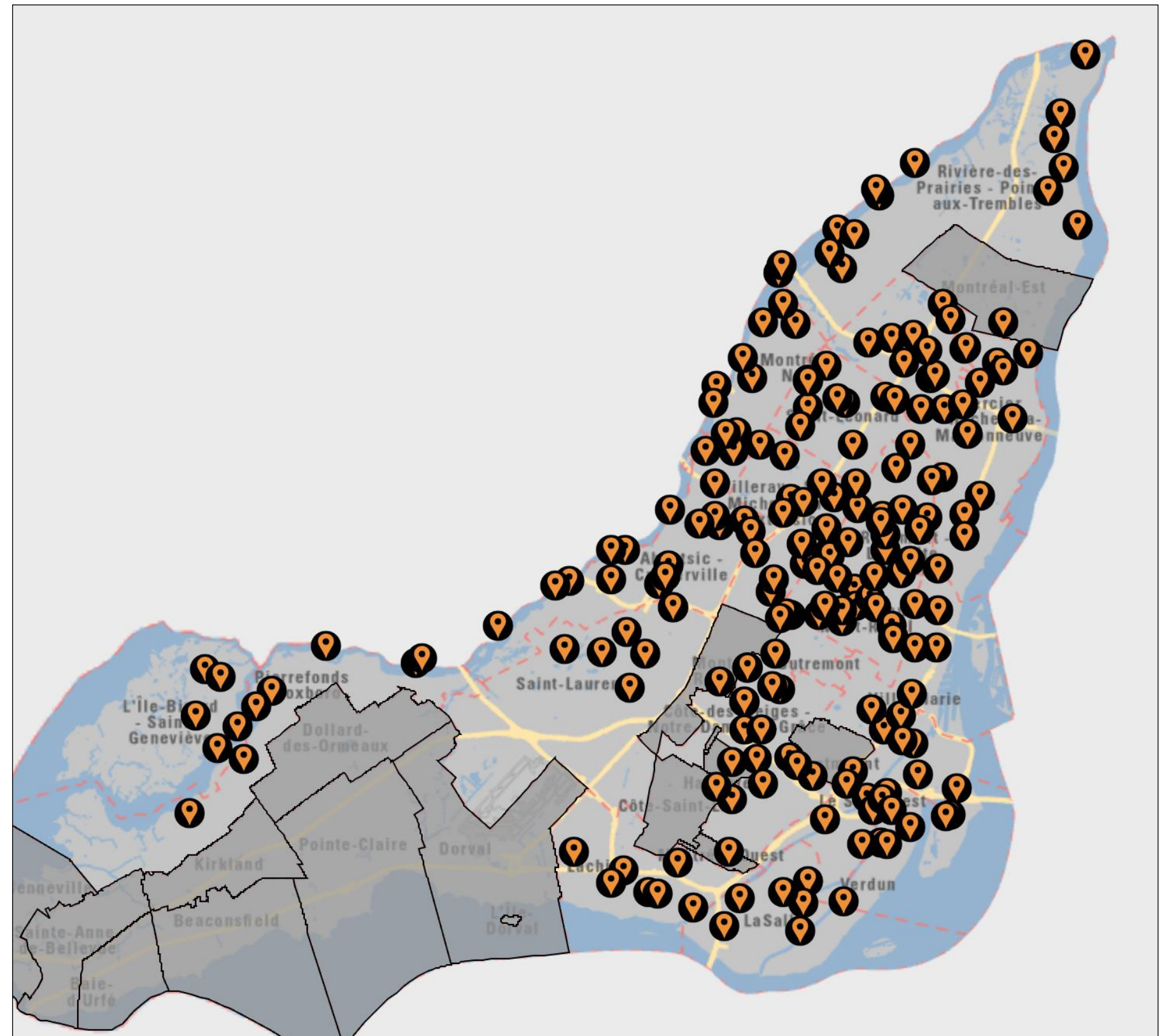
10 à 14 h
190 bureaux
74 lieux



Le vote par anticipation

**Dimanche
26 octobre**

**Midi à 20 h
867 bureaux
204 lieux**



Les urnes se déplacent entre les 24 et 29 octobre

Cégeps et universités



Grandes
résidences pour
personnes
aînées



Cégeps et universités



Vendredi
24 octobre

10 h à 16 h

4 établissements

Samedi
25 octobre

Horaire variable
89 bureaux fixes
Plus de 70 résidences

Vote à domicile
sur demande

Lundi
27 octobre

10 h à 20 h

11 établissements

Mardi
28 octobre

Horaire variable

13 établissements

Mercredi
29 octobre

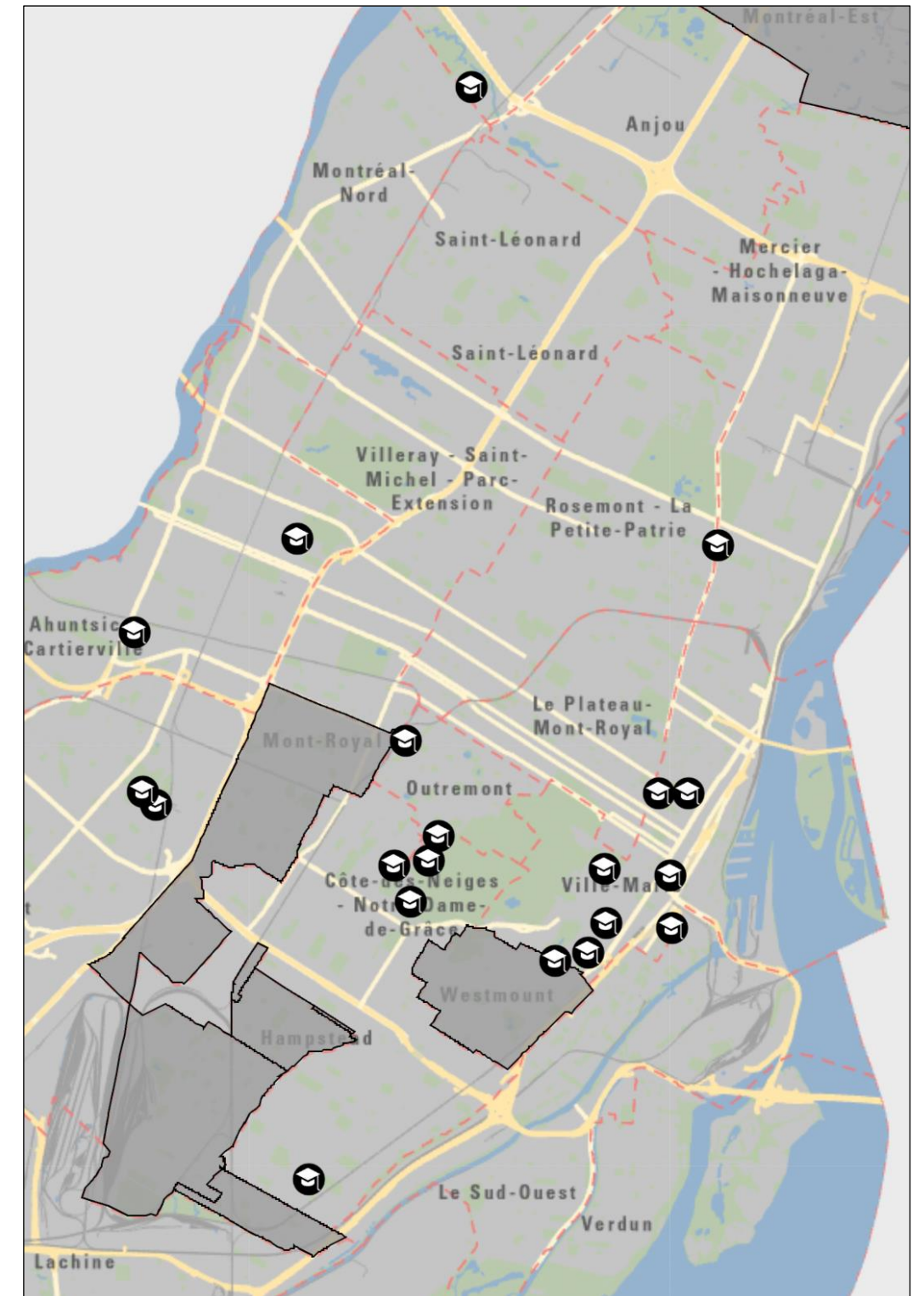
10 h à 14 h

12 établissements

PROJET PILOTE

Vote étudiant

- Le projet pilote vise à permettre le vote dans les établissements d'enseignement (plus de 4 000 étudiants) situés sur le territoire de la Ville de Montréal lors de l'élection générale. Un des objectifs est de favoriser l'exercice du droit de vote des étudiants(e)s inscrits(e)s sur la liste électorale de la Ville de Montréal.
- Cette modalité est destinée aux étudiant(e)s mais le personnel des établissements pourra aussi y voter.



Les établissements admissibles au vote étudiant

Universités	Collèges et cégeps
École de technologie supérieure (ETS)	Collège Ahuntsic
HEC Montréal	Collège de Bois-de-Boulogne
Polytechnique Montréal	Collège Dawson
Université Concordia	Collège LaSalle
Université de Montréal	Collège de Maisonneuve
Université du Québec à Montréal	Cégep Marie-Victorin
Université McGill	Cégep de Saint-Laurent
	Cégep Vanier
	Cégep du Vieux-Montréal

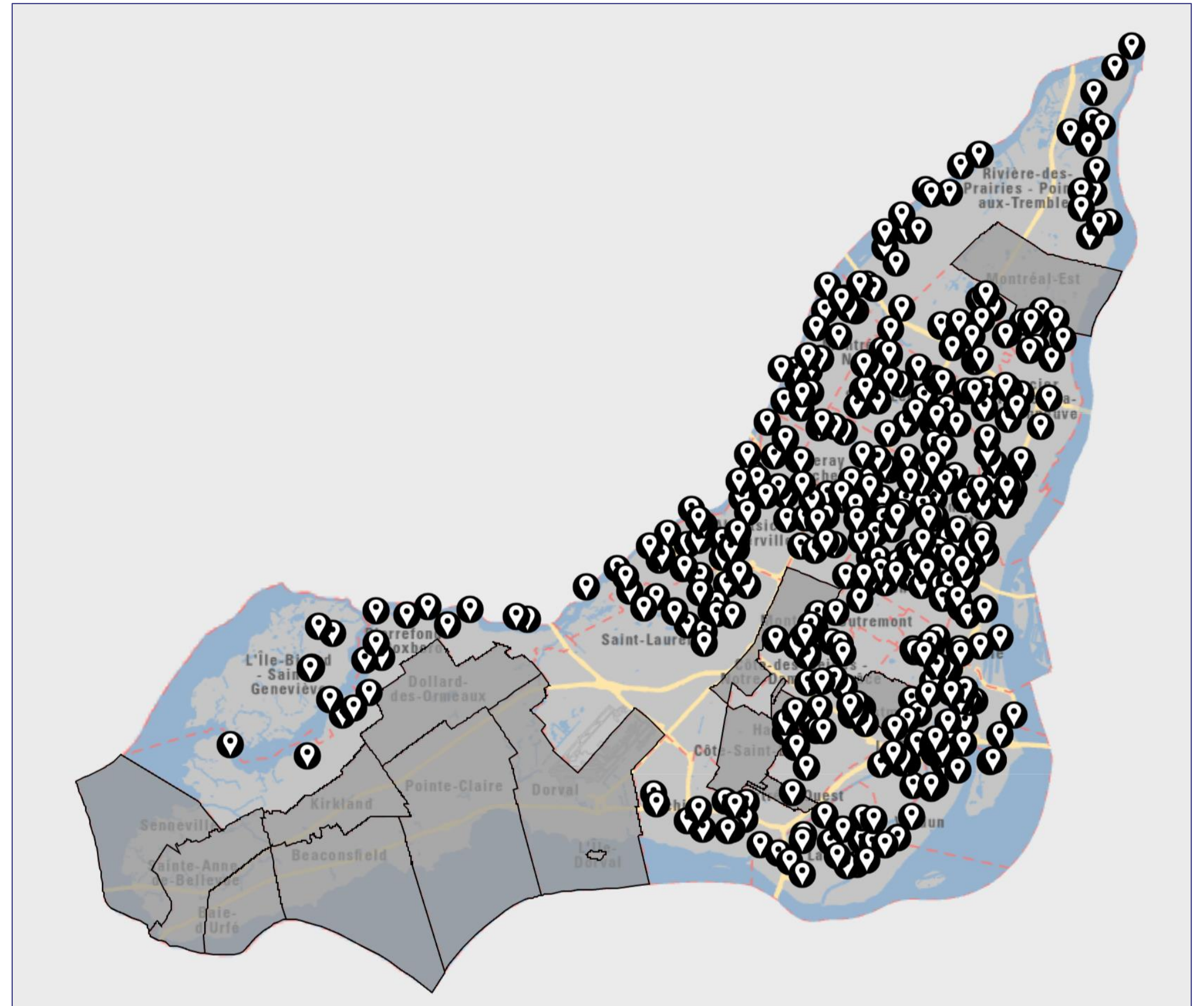
L'horaire du vote est disponible sur elections.montreal.ca

Le vote le jour du scrutin

**Dimanche
2 novembre**

10 à 20 h

451 lieux



Les section de vote et leur création

- En moyenne, 429 personnes inscrites pour voter par section de vote. Il y a 2 648 sections de votes.
- Critères utilisés pour la confection des sections de vote :
 - Barrières physiques du milieu (grandes voies de circulation, cours d'eau, voies ferrées, etc.)
 - Nombre de bulletins de vote remis aux électrices et aux électeurs
 - Taux de participation des élections antérieures



Accessibilité universelle des endroits de vote

Seront accessibles :



- Tous les points de services en arrondissement (23)
- **Tous les bureaux de vote**
- Près de 50 aménagements requis (rampes, seuils, etc).
- Pour planifier leur déplacement, les électrices et les électeurs peuvent aussi appeler le (514) 872-VOTE et obtenir les informations sur l'accessibilité des lieux.
- Le personnel est formé pour accompagner les personnes avec des limitations fonctionnelles.



Petit bureau de vote

- Élections Montréal invite les jeunes de 6 à 17 ans à s'initier à la participation électorale en prenant part à une simulation de vote.
- Cette activité permettra aux jeunes électrices et électeurs de demain de faire l'expérience de l'exercice du droit de vote.
- Il y aura un petit bureau dans tous les endroits de vote BVP, BVA et BVO.

Choisis un (1) super geste que tu trouves le plus utile pour protéger l'environnement

A. Planter des arbres, des plantes et des fleurs



B. Me déplacer à pied ou à vélo



C. Éviter de gaspiller l'eau



D. Ramasser les déchets au sol



**PETIT
BUREAU
DE VOTE**



Les personnes admises dans un endroit de vote

- Les personnes candidates
- Les représentantes et représentants des partis et des personnes candidates indépendantes
- Les personnes chargées de relever les listes (entrée de endroits de vote)

Personnes candidates (extérieur des lieux)

- La personne candidate **n'est pas autorisée** à se tenir à l'entrée d'un endroit de vote pour saluer les électrices et les électeurs.
- Si une personne candidate souhaite accueillir les électrices et les électeurs, elle doit éviter de s'approcher à moins de **cinq mètres de l'entrée d'un endroit de vote**. Elle doit demeurer sur la voie publique si elle se trouve à une distance moindre.

Candidates et candidats (intérieur des lieux)

- La personne candidate peut être présente partout où sa représentante ou son représentant est autorisé(e) à agir; elle l'assiste dans ses fonctions et même la ou le remplace.
- Une fois dans la journée, la personne candidate peut se présenter aux tables de vote pour y saluer très brièvement le personnel électoral.
- La personne candidate ne peut être accompagnée dans un endroit de vote.
- **La personne candidate ne peut pas s'adresser aux électrices et aux électeurs.**

Représentant(e)s des partis et des personnes candidates indépendantes

- Il (elle) observe le déroulement du scrutin, peut demander à la personne scrutatrice qu'un(e) électeur(trice) fasse une déclaration sous serment pour les motifs prévus par la loi (ex: faire état de sa citoyenneté canadienne, qu'il(elle) n'a pas déjà voté, etc.)
- Il (elle) peut examiner le registre du scrutin et tous les documents qui servent au scrutin.
- **Il (elle) ne doit jamais s'adresser à l'électeur(trice).**
- Chaque parti ainsi que chaque personne candidate indépendante peut désigner un(e) représentant(e) **par endroit de vote**. Une seule personne représentante par formation politique ou personne candidate indépendante sera admise à la fois.

Désignation

- La personne représentante est désignée par procuration **F-11**, **signée** par le(la)chef(fe) chef du parti, la personne candidate indépendante ou sa représentante ou son représentant autorisé(e). Si celle-ci ou celui-ci veut désigner une personne, elle ou il doit en aviser au préalable le président d'élection, par écrit, au plus tard le vendredi 24 octobre pour le (**BVA**), ou le vendredi 31 octobre pour le (**BVO**).

Élections
Montréal

F-11

PROCURATION DÉSIGNANT UN-E REPRÉSENTANT-E

ARRONDISSEMENT : _____

DISTRICT : _____

ENDROIT DE VOTE : _____

Je, _____

Prénom

Nom

☐ Chef-fe du parti _____

☐ Candidat-e indépendant-e _____

☐ Personne désignée par _____

Chef-fe du parti autorisé ou candidat-e indépendant-e

désigne _____

Prénom

Nom

☐ pour me représenter auprès de la scrutatrice ou du scrutateur, BUREAU DE VOTE n° (BVA)

☐ pour me représenter auprès de la scrutatrice ou du scrutateur, SECTION DE VOTE n° (BVO)

Signature _____

LA REPRÉSENTANTE OU LE REPRÉSENTANT DOIT S'ADRESSER À LA SCRUTATRICE OU AU SCRUTATEUR ET NE DOIT PAS QUESTIONNER DIRECTEMENT L'ÉLECTRICE OU L'ÉLECTEUR

CETTE PROCURATION DOIT ÊTRE REMISE À LA SCRUTATRICE OU AU SCRUTATEUR DU BUREAU OU DE LA SECTION DE VOTE INDiqué CI-DESSUS

DÉPOSER DANS L'ENVELOPPE ENV-12

F-11 (21)

PROCURATION DÉSIGNANT UN-E REPRÉSENTANT-E

ARRONDISSEMENT : _____

DISTRICT : _____

ENDROIT DE VOTE : _____

Je, _____
Prénom Nom

☐ Chef-fe du parti _____

☐ Candidat-e indépendant-e _____

☐ Personne désignée par _____
Chef-fe du parti autorisé ou candidat-e indépendant-e

désigne _____
Prénom Nom

☐ pour me représenter auprès de la scrutatrice ou du scrutateur , BUREAU DE VOTE n° (BVA) ☐

☐ pour me représenter auprès de la scrutatrice ou du scrutateur, SECTION DE VOTE n° (BVO) ☐

Signature _____

LA REPRÉSENTANTE OU LE REPRÉSENTANT DOIT S'ADRESSER À LA SCRUTATRICE OU AU SCRUTATEUR ET NE DOIT PAS QUESTIONNER DIRECTEMENT L'ÉLECTRICE OU L'ÉLECTEUR

CETTE PROCURATION DOIT ÊTRE REMISE À LA SCRUTATRICE OU AU SCRUTATEUR DU BUREAU OU DE LA SECTION DE VOTE INDIQUÉ CI-DESSUS

DÉPOSER DANS L'ENVELOPPE ENV-12

F-11 (21)

- La procuration doit faire mention du numéro du bureau de vote.
- La procuration F-11 est remise au **PRIMO**.
- Les personnes représentantes ne peuvent se déplacer, elles doivent demeurer à la section de vote désignée sur le F-11.

Arrivée des représentant(e)s et déplacement

BVA: 26 octobre, à compter de 10 h 30

BVO: 2 novembre, à compter de 8 h 30

- Des changements de représentants(e)s sont acceptés(e)s au cours de la journée, en respectant **une fréquence minimale de deux heures**.
- Les changements de représentants(e)s doivent être faits de manière à ne pas déranger le bon déroulement du vote.

Clôture du vote et représentants(e)s des partis et des personnes candidates indépendantes

Heure du dernier remplacement

- Aucun changement de représentants(e)s ne sera autorisé **après 19 h 30.**
- Les représentants(e)s présents(e)s à ce moment, le jour du scrutin, seront seuls(e)s autorisés(e)s à assister à la compilation des votes.

Personnes chargées de relever les listes

- Les personnes chargées de relever les listes ne sont admises qu'au BVO.
- Les secrétaires des bureaux de vote verront à dresser les listes des votants aux BVP, BVEM, BVI et BVA. Une saisie informatique sera ensuite faite.
- Les listes informatiques seront transmises aux partis et aux personnes candidates indépendantes au plus tard le jeudi 30 octobre 2025 via le Portail sécurisé.

La relève des listes le 2 novembre

Élections
Montréal

Relevé des électrices et des électeurs admis-es à voter

F-25

DISTRICT ÉLECTORAL: _____ N° DE L'URNE: _____

ENDROIT DE VOTE: _____

DATE: _____ Heure: _____ de _____ à _____

ENCERCLEZ DANS LA GRILLE CI-DESSOUS LE N° DE LIGNE DE L'ÉLECTRICE OU DE L'ÉLECTEUR ADMIS-E À VOTER ET DONT VOUS AVEZ RAYÉ LE NOM SUR LA LISTE ÉLECTORALE

1	26	51	76	101	126	151	176	201	226	251	276	301	326
2	27	52	77	102	127	152	177	202	227	252	277	302	327
3	28	53	78	103	128	153	178	203	228	253	278	303	328
4	29	54	79	104	129	154	179	204	229	254	279	304	329
5	30	55	80	105	130	155	180	205	230	255	280	305	330
6	31	56	81	106	131	156	181	206	231	256	281	306	331
7	32	57	82	107	132	157	182	207	232	257	282	307	332
8	33	58	83	108	133	158	183	208	233	258	283	308	333
9	34	59	84	109	134	159	184	209	234	259	284	309	334
10	35	60	85	110	135	160	185	210	235	260	285	310	335
11	36	61	86	111	136	161	186	211	236	261	286	311	336
12	37	62	87	112	137	162	187	212	237	262	287	312	337
13	38	63	88	113	138	163	188	213	238	263	288	313	338
14	39	64	89	114	139	164	189	214	239	264	289	314	339
15	40	65	90	115	140	165	190	215	240	265	290	315	340
16	41	66	91	116	141	166	191	216	241	266	291	316	341
17	42	67	92	117	142	167	192	217	242	267	292	317	342
18	43	68	93	118	143	168	193	218	243	268	293	318	343
19	44	69	94	119	144	169	194	219	244	269	294	319	344
20	45	70	95	120	145	170	195	220	245	270	295	320	345
21	46	71	96	121	146	171	196	221	246	271	296	321	346
22	47	72	97	122	147	172	197	222	247	272	297	322	347
23	48	73	98	123	148	173	198	223	248	273	298	323	348
24	49	74	99	124	149	174	199	224	249	274	299	324	349
25	50	75	100	125	150	175	200	225	250	275	300	325	350

* LES CHIFFRES DE 1 À 350 CORRESPONDENT AU N° DE CHAQUE ÉLECTRICE OU ÉLECTEUR DE LA SECTION DE VOTE. SI VOUS DÉPASSEZ 350, INSCRIRE UNIQUEMENT LE N° DE LIGNE DE L'ÉLECTRICE OU DE L'ÉLECTEUR QUI A VOTÉ ET DONT VOUS AVEZ RAYÉ LE NOM SUR LA LISTE ÉLECTORALE DANS LA SECTION CI-DESSOUS.

F-25 (21)

- Le **F-25-Relevé des électrices et électeurs admis(e)s à voter** sera disponible auprès des PRIMOS.
- La personne chargée de relever les listes pourra donc récupérer à chaque heure, ce **F-25- Relevé des électeurs(trice)s admis(e)s à voter**, dans chaque endroit de vote, auprès de la ou du PRIMO.

Désignation des personnes chargées de relever les listes

- Chaque parti politique et chaque personne candidate indépendante peut, pour chaque local où se trouve un bureau de vote, désigner une personne chargée de relever les listes.
- Cette personne doit être munie d'une procuration **F-12** précisant son statut, signée par la cheffe ou le chef du parti ou de la personne candidate indépendante, ou leur représentant(e) autorisé(e).

Élections
Montréal

F-12

PROCURATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE CHARGÉE DE
RELEVER LES LISTES

ARRONDISSEMENT : _____
DISTRICT ÉLECTORAL : _____
ENDROIT DE VOTE : _____

Je, _____
Prénom Nom

☐ Chef-fe du parti _____
☐ Candidat-e indépendant-e _____
☐ Personne désignée par _____
Chef-fe du parti autorisé ou candidat-e indépendant-e

désigne _____
Prénom Nom

pour agir comme personne chargée de relever les listes à cet endroit de vote

Signature

CETTE PROCURATION DOIT ÊTRE PRÉSENTÉE À LA OU AU PRIMO

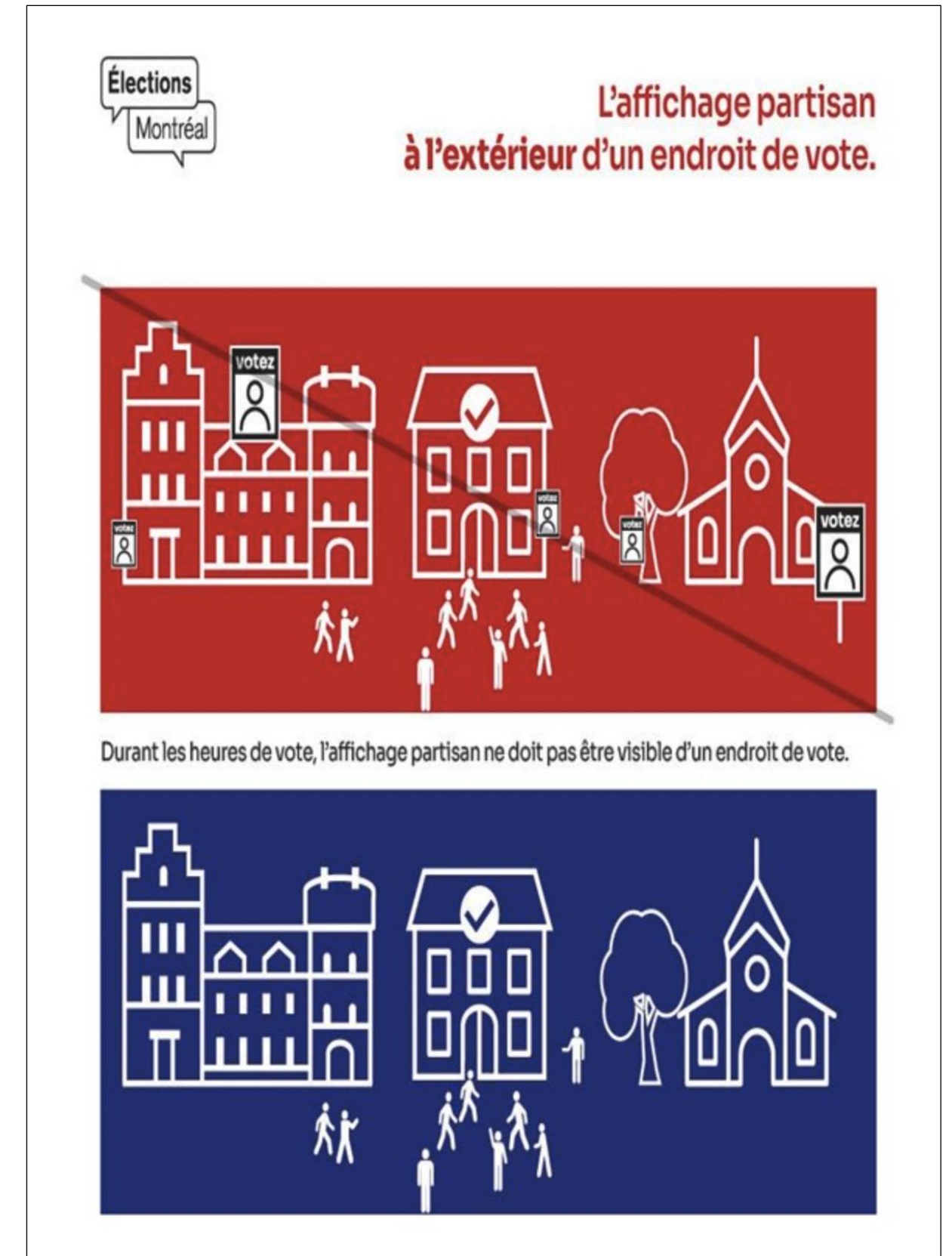
F-12 (21)

Secret du vote, publicité partisane et affichage

- La loi interdit à l'électeur(trice) de faire savoir publiquement, sur les lieux d'un bureau de vote, en faveur de quelle candidate ou quel candidat elle ou il a voté ou pour lequel elle ou il s'apprête à voter et à la candidate ou au candidat ou à un(e) représentant(e) de chercher à savoir en faveur de qui un(e) électeur(trice) a voté ou se propose de voter.
- La prise en photo du vote ou autre document comportant des renseignements personnels n'est pas permise.
- Il est également interdit de porter une marque, un insigne, un macaron ou un objet permettant d'identifier une quelconque appartenance politique dans l'endroit de vote.

Publicité partisane et affichage

- Aucune affiche ou autre forme de publicité partisane n'est tolérée sur les lieux des endroits de vote, ce qui comprend tout lieu voisin où l'affiche ou la publicité partisane peut être vue ou aperçue par une électeur(trice).
- Toute affiche électorale doit être enlevée au plus tard quinze (15) jours après le scrutin, soit **le 17 novembre 2025**.
- Pour tout signalement les jours du vote : elections.pancartes@montreal.ca



Utilisation d'appareils électroniques

- L'utilisation de téléphones mobiles, d'appareils photo, de tablettes électroniques ou d'ordinateurs personnels est interdite à l'intérieur des lieux de vote, sauf pour les membres du personnel électoral autorisés par le président d'élection.
- L'utilisation de téléphones mobiles pourrait être acceptée, par exemple, s'il est utilisé comme un outil d'accessibilité universelle (afin faciliter la communication d'une personne avec des limitation, grossir des caractères, etc.)

Appel au vote

- En raison des interruptions et du retard prévu dans la livraison du courrier, *l'Appel au vote* est distribué par des entreprises privées.
- La livraison dans certains lieux pourrait être difficile.
- Ce document n'est pas obligatoire. Mais il est utile de **l'apporter le jour du vote.**

Élections
Montréal

Appel au vote ! Time to vote!
Élection générale du 2 novembre 2025
General Election of November 2, 2025

1234, rue de Verdun
Montréal, Qc H2F 4D9

Arrondissement
Borough
Le Sud-Ouest
District
Saint-Henri-Est—Petite-Bourgogne—
Pointe-Saint-Charles—Griffintown

Les personnes INSCRITES pour voter - People REGISTERED to vote

Léa Meunier (135)
Jean Martin (136)
Maxime Rousseau (137)

Jean Larouche (132)
José Gonzalez (133)
Marine Dupont (134)

Voter le jour du scrutin
Vote on Election day
2 novembre 2025
November 2
10 h à 20 h
10 a.m. to 8 p.m.

ÉCOLE SOPHIE-BARAT
1239, boulevard Gouin Est - Entrée par le 10851, avenue Saint-Charles
Gymnase
Bureau de vote **077**

Voter par anticipation
Vote at Advance polling
26 octobre 2025
October 26
Midi à 20 h
Noon to 8 p.m.

ÉCOLE SOPHIE-BARAT
1239, boulevard Gouin Est - Entrée par le 10851, avenue Saint-Charles
Gymnase
Bureau de vote **075**

Voter au bureau du président
Vote at the Electoral Office
24 octobre 2025
October 24
16 h à 20 h
4 p.m. to 8 p.m.
27-28 octobre 2025
October 27-28
10 h à 20 h
10 a.m. to 8 p.m.
29 octobre 2025
October 29
10 h à 14 h
10 a.m. to 2 p.m.

ÉCOLE SOPHIE-BARAT
1239, boulevard Gouin Est - Entrée par le 10851, avenue Saint-Charles
Gymnase
Bureau de vote **076**

PETIT BUREAU DE VOTE
Les enfants et les ados pourront voter au **Petit bureau de vote.**
Children and teens will be able to vote at the Kids Polling Station.

**Tous les bureaux de vote sont accessibles.**
Pour toute question sur le vote ou nos mesures d'accessibilité, contactez-nous !
All places are accessible.
For any questions, contact us!


514 872-VOTE (8683)
elections@montreal.ca
elections.montreal.ca

Identification

- L'Appel au vote ne permet toutefois pas à l'électeur(trice) d'établir son identité

Seules les pièces d'identité suivantes sont acceptées :

- Carte d'assurance maladie
- Permis de conduire
- Passeport canadien
- Certificat de statut d'Indien
- Carte d'identité des Forces canadiennes.



Assistance

- Une personne ne peut assister une électrice ou un électeur à voter plus qu'une fois au cours du scrutin, sauf s'il s'agit de la conjointe ou du conjoint ou d'un(e) parent(e).
- Le personnel électoral est formé pour accompagner les électrices et électeurs de manière neutre et impartial.

Communications et médias

- Les partis et les personnes candidates indépendantes doivent fournir au président d'élection un numéro de téléphone où ce dernier pourra, en tout temps et rapidement, joindre un(e) responsable le jour du vote par anticipation et le jour du scrutin.
- Les journalistes et les caméramans ne sont pas autorisés(e)s à entrer dans les endroits de vote sans l'autorisation du président d'élection.

Ordre de dépouillement

- Dès la fermeture des bureaux de vote le 2 novembre, les bulletins de vote seront compilés dans l'ordre suivant :
 - Poste de maire de la ville;
 - Postes des 18 maires d'arrondissement;
 - Postes de conseiller de la ville;
 - Postes de conseiller d'arrondissement.

Séquence, lieux et heure du dépouillement

- BVI (urnes 500), BVP (urnes 600), BVEM (urnes 700) et BVA (urnes 900)
- Une liste des endroits de dépouillement sera fournie prochainement.
- Le dépouillement débutera ³⁶ à 18 h, si une autorisation est mise par Élections Québec. Des règles strictes seront imposées.

Diffusion des résultats préliminaires

- Les résultats seront annoncés sur le site **elections.montreal.ca** au fur et à mesure de leur compilation.

Modes de lecture :

- Mairesse ou maire de la ville
 - Mairesse ou maire de la ville par arrondissement
 - Représentation au conseil de la ville
 - Résultats des postes électifs par arrondissement
 - Résultats détaillés par postes électifs
- Médias (fichier XML), via un fichier sera fréquemment actualisé tout au long de la soirée.

Proclamation et assermentation

- À l'issue de la compilation finale des résultats, le président d'élection déclarera élues les personnes candidates ayant obtenu le plus grand nombre de votes à chaque poste électif.
- Le président d'élection en fera la proclamation officielle 4 jours plus tard, à l'expiration du délai prescrit par la loi.
- La cérémonie d'accueil des nouvelles personnes élues aura lieu le **13 novembre 2025, à 17h à l'hôtel de ville.**
- Les élus(e)s seront invites(e)s en matinée ou en début d'après-midi à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal pour une prise de photos et pour signer différents documents.

Formation des personnes élues

Les modules de formation seront structurés par thèmes, et répartis sur une période de quatre ans, plutôt que deux ans.

Deux formations obligatoires :

- L'éthique et la déontologie en matière municipale (3 heures)
- Un nouveau parcours de formation : autoformation de l'UMQ d'une durée de 7h30 (traitant de quatre grands thèmes du domaine municipal)



4

Questions des personnes présentes



5

Questions des personnes à distance via clavardage



Merci !